

DEMANDE DE FINANCEMENT
Contexte général
Organisme à Vocation Sanitaire (OVS),
Schéma Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires (SRMDS)
Et Plan d'Action Régional (PAR) en Pays de la Loire

Action	OVS, SRMDS et PAR en Pays de la Loire
Porteur	FREDON Pays de la Loire, reconnue OVS depuis mars 2014
Adresse	9, avenue du Bois l'Abbé – CS 30045 – 49071 BEAUCOUZE Cedex
Interlocuteur	Gérald Guédon – Directeur scientifique
Téléphone	02 41 36 76 19 / 06 08 04 99 67
Courriel	gerald.guedon@polleniz.fr
Période	Année civile 2018
Version	Février 2018

BUIS RAVAGE PAR LES
 CHENILLES DE LA PYRALE



SOMMAIRE

Contexte réglementaire et conséquences pour le réseau FREDON-FDGDON Pays de la Loire	p.3
I- La gestion sanitaire dans la filière végétale	p.5
I-1 La notion de détenteurs de végétaux et de collègues	p.5
I-2 La notion de danger sanitaire	p.6
I-3 Les listes de dangers sanitaires pour le domaine végétal	p.7
I-4 La notion de schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires (SRMDS)	p.7
I-5 La notion de plan d'action régional (PAR)	p.9
II- Une ingénierie de financement en cours d'élaboration	p.10
III- Les actions nécessitant un financement	p.12
IV- L'élaboration du schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires	p.13
V- Budget prévisionnel SRMDS 2018	p.14
Annexes	p.15

Contexte réglementaire et conséquences pour le réseau FREDON-FDGDON Pays de la Loire

Depuis le 31 mars 2014, la FREDON Pays de la Loire et son réseau des FDGDON sont reconnus Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) et sections départementales de l'OVS régional.

Le futur schéma de gestion sanitaire à l'échelle régionale, impulsé par les Etats généraux du sanitaire en 2010 et les différents textes réglementaires qui en ont résulté par la suite (Cf. Annexe 1), n'est mis en place que partiellement.

GDS Pays de la Loire et FREDON Pays de la Loire ayant demandé la reconnaissance OVS et l'ayant obtenue (l'une pour la filière animale et l'autre pour la filière végétale) se structurent afin de mieux répondre aux nouveaux objectifs qui s'imposent à elles par la reconnaissance. De plus, l'instance politique de validation du Schéma Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires et des Programmes Collectifs Volontaires (PCV), appelée le CROPSAV (Comité Régional d'Orientation des Politiques Animale et Végétale) fonctionne.

La prochaine étape devrait être la mise en fonctionnement du Pôle Sanitaire Régional (PSR) qui demandera la reconnaissance « Association Sanitaire Régionale (ASR) ». Ce pôle existe déjà, créé par le réseau FREDON et le réseau GDS, mais il est en dormance. En effet, courant 2017 a eu lieu un audit du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), à la demande du ministère en charge de l'agriculture, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance sanitaire. Un des points de cet audit concernait la nécessité ou non d'avoir une structure régionale ayant la reconnaissance ASR ! Le rapport de la CGAAER a été remis au ministre à l'automne 2017. Nous sommes en attente des décisions qui en découleront.

En conséquence, dans le dossier qui suit, les termes PSR, ASR et PCV ne sont pas utilisés. La notion de Schéma Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires pour la partie végétale est prise en compte, et la notion de Plan d'Action Régional (PAR) se substitue à la notion de Programme Collectif Volontaire (PCV).

Par ailleurs, notre réseau a initié un projet stratégique depuis 3 ans afin d'être en capacité de prendre en compte les différents changements qui survenaient ou se profilaient, à savoir :

- Se mettre en adéquation avec les nouvelles missions demandées à un OVS ;
- Fonctionner de façon plus lisible et plus efficacement en réseau sanitaire ;
- Mutualiser un certain nombre de services et rechercher des fonctionnements à la fois plus économes et plus performants, en tenant compte notamment de la réduction progressive des financements publics ;
- La mise en place de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite « NOTRe », qui conduit à un redécoupage des collectivités et une redistribution de leurs compétences, induisant ainsi des changements dans certaines de nos missions et leur financement (par exemple la « GEMAPI » et son « Aquataxe »).

Notre projet stratégique aborde sa dernière étape. Après la période de réflexion et d'expression d'une vision et des enjeux stratégiques, ce furent la constitution des fondements de la nouvelle demeure du réseau. L'année 2018 est l'étape de la construction de POLLENIZ, au 1^{er} janvier 2019, née de la fusion des fédérations départementales et de la fédération régionale.

Une nouvelle organisation de notre réseau sera ainsi en place pour relever les défis de demain, le premier d'entre eux étant le renouvellement de la reconnaissance OVS à la fin de l'année.

La mise en œuvre générale du nouveau schéma de gestion sanitaire à l'échelle d'une région, les nécessaires besoins de nouveaux financements privés et/ou publics que cela implique, l'application de la loi NOTRe, l'aboutissement de notre projet stratégique de réseau..., sont de longs processus.

Pendant ce temps d'adaptation, l'activité doit se poursuivre dans l'esprit de la nouvelle gestion sanitaire.

Notre nouvelle mission est de veiller à la protection de l'état sanitaire des végétaux et des produits végétaux dans la région. Elle se traduira par la mise en place d'actions régionales de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires, en lien avec les professionnels de la production agricole, les gestionnaires d'espaces verts ou naturels, ou encore les propriétaires de jardins.

Si la lutte contre les risques sanitaires, et le financement qui en découle, relèvent d'une façon générale des propriétaires et détenteurs de végétaux et produits végétaux, en revanche, la prévention et la surveillance sont d'abord du ressort de notre organisation. Toutefois, dans une période transitoire de construction organisationnelle et de nouvelle ingénierie financière, il est difficile de disposer des budgets adéquats pour les missions qui nous incombent.

Grâce à la prévention et à la surveillance, la détection rapide des dangers sanitaires, et la mise en œuvre immédiate d'actions de lutte, conduisent à réduire l'importance de ces luttes et, partant, leurs coûts.

I- La gestion sanitaire dans la filière végétale

I-1 La notion de détenteurs de végétaux et de collègues

Dans le nouveau cadre de la gestion sanitaire, pour la filière végétale, il importe de repartir de la base, à savoir que les actions effectuées dans le cadre de la reconnaissance OVS doivent répondre à tous les propriétaires ou détenteurs de végétaux et produits végétaux. On entend par ce terme tout propriétaire ou détenteur, même à titre temporaire, de végétaux, produits végétaux ou autres objets. Par "végétaux" on entend les plantes vivantes et les parties vivantes de plantes spécifiées, y compris les semences. Par "produits végétaux" on entend les produits d'origine végétale non transformés ou ayant fait l'objet d'une préparation simple, pour autant qu'il ne s'agisse pas de végétaux. Par "autres objets" on entend les supports de culture, moyens de transport et emballages des végétaux ou produits végétaux.

POLLENIZ se doit d'accueillir au sein de ses instances tous les détenteurs ou leurs représentants qui en expriment le désir, afin d'être en mesure de recueillir leurs besoins et d'établir avec eux les actions prioritaires à mettre en place, selon l'importance des dangers sanitaires et la priorisation décidée au sein des filières végétales et du schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires (cf. § I-3), en termes économiques, environnementaux ou de santé publique.

A cette fin, POLLENIZ a créé quatre collèges destinés à répartir les catégories de détenteurs de végétaux afin de mieux prendre en compte leurs besoins. En effet, les enjeux ne sont pas les mêmes selon que l'on soit un producteur agricole ou un jardinier amateur par exemple. Ces collèges sont les suivants :

- Un collège des professionnels, avec onze sections d'intérêts pour la région :
 - Arboriculture
 - Grandes cultures
 - Viticulture
 - Horticulture/pépinière
 - Sylviculture
 - Maraîchage industriel et de proximité (dont petits fruits et champignons)
 - Plantes médicinales et aromatiques
 - Productions semencières
 - Cultures industrielles
 - Productions fourragères
 - Revendeurs de végétaux, centrales d'achat et organismes stockeurs de céréales
- Un collège des personnes publiques, avec trois sections d'intérêts pour la région :
 - Personnes publiques de représentation ou de champ d'action régional,
 - Personnes publiques de représentation ou de champ d'action départemental,
 - Personnes publiques de représentation ou de champ d'action local,
- Un collège des non professionnels, avec quatre sections d'intérêts pour la région :
 - Le réseau d'associations de jardiniers amateurs,
 - Le réseau des parcs, golfs et espaces verts en propriété privée,

- Le réseau des personnes morales propriétaires d'espaces naturels...,
- Le réseau des professionnels retraités.

⇒ Un collège des opérateurs : il comprend les groupements communaux et intercommunaux (GDON) qui effectuent les luttes collectives sur le terrain au quotidien et toutes autres structures participant à ces luttes.

I-2 La notion de danger sanitaire

L'ordonnance 2011-862, du 22 juillet 2011, (<http://www.legifrance.gouv.fr>) a remplacé (article L201-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)), les notions de maladie animale réputée contagieuse (MRC) et de maladie à déclaration obligatoire (MDO), par les notions, communes aux domaines animal et végétal, de catégories de dangers sanitaires.

Cette catégorisation a pour objectifs de mieux définir ce qui relève de l'État (domaine régalien) et de confier une plus grande responsabilité aux organisations professionnelles pour la gestion de maladies et ravageurs, dont la maîtrise peut conduire à accroître la rentabilité des exploitations, mais dont la survenue ne mettrait pas en péril l'économie de la filière. Cette démarche participe d'une refonte de l'organisation sanitaire faisant suite aux États généraux du sanitaire tenus en 2010 (Gueriaux *et al.*, 2012).

La réflexion a conduit à classer les dangers sanitaires en trois catégories :

☞ **Catégorie 1** : « Dangers sanitaires réputés d'intérêt général » : ce sont les dangers sanitaires à l'égard desquels des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte sont rendues obligatoires par l'autorité administrative en raison de leur caractère nouveau ou du fait que leur présence ou leur apparition est de nature soit à porter une atteinte grave à la santé publique ou à l'environnement, soit à mettre en cause gravement les capacités de production sur une partie significative du territoire national directement ou du fait des perturbations commerciales induites ; la liste de ces dangers est fixée [sauf urgence] après avis du comité national d'orientation de la politique sanitaire agricole, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ;

☞ **Catégorie 2** : « Dangers sanitaires réputés d'intérêt collectif » : ce sont les dangers sanitaires autres que ceux mentionnés au 1, à l'égard desquels la mise en œuvre de mesures collectives de prévention, de surveillance ou de lutte définies par l'autorité administrative ou approuvées, conformément à l'article L. 201-7 (CROPSAV – Préfet de région), peut s'avérer nécessaire ; ces dangers sont définis dans des conditions déterminées par un décret en Conseil d'Etat pris après avis du comité national d'orientation de la politique sanitaire agricole ;

☞ **Catégorie 3** : « Dangers sanitaires réputés d'intérêt privé » : ce sont les dangers sanitaires autres que ceux mentionnés en 1 et 2. Des programmes collectifs volontaires peuvent être mis en œuvre. Ils ne nécessitent pas l'approbation de l'autorité administrative.

I-3 Les listes de dangers sanitaires pour le domaine végétal

A partir de 2011, à la demande du ministère en charge de l'agriculture, l'ANSES a hiérarchisé les organismes nuisibles réglementés par l'arrêté ministériel français du 31 juillet 2000 et selon les recommandations de l'OEPP. Cela représentait un total de 300 organismes nuisibles. La hiérarchisation s'est faite en comité de pilotage qui a utilisé 23 critères pour la modélisation. (Cf. annexe 2)

A partir de l'avis de l'ANSES, la Direction Générale de l'Alimentation a défini les listes de dangers sanitaires de catégorie 1 et 2.

La seule catégorie 2 représente à elle seule 156 dangers, ceux qui peuvent donner lieu à des mesures de prévention, de surveillance et de lutte. C'est 52 % de la liste initiale avec 52 arthropodes, 17 bactéries, 37 champignons, 6 phytoplasmes, 7 viroïdes et 37 virus.

C'est beaucoup, sachant qu'il faudrait associer à ceux-ci tous les végétaux concernés par le danger sanitaire et qui doivent en principe être surveillés, qu'il faut considérer tous les autres organismes nuisibles déjà présents au quotidien, avec lesquels des confusions de reconnaissance sont parfois possibles...

En Pays de la Loire, un premier travail préparatoire a été réalisé en 2015 par un stagiaire dans le cadre de son certificat d'études approfondies vétérinaires (CEAV) en santé publique vétérinaire. Il a pu envisager la situation régionale telle qu'elle est connue actuellement et pourrait devenir en tenant compte de l'importance des différents acteurs économiques concernés et de la proximité de dangers sanitaires pas encore répertoriés dans notre région.

A partir de la situation sanitaire régionale, des surveillances permanentes réalisées sur les dernières années et ayant permis l'identification de foyers (76 en 2013, 81 en 2014), des risques inhérents à certains dangers sanitaires s'ils pénétraient sur le territoire, et des plans régionaux d'action collective en cours sur la région, une liste des dangers sanitaires pouvant donner lieu à un ensemble d'actions régionales a été dressée. (Cf. annexe 2)

C'est cette liste qui servira de référence pour la mise en œuvre de plans d'action collective, la priorisation se faisant avec les acteurs concernés par les dangers sanitaires au sein de leur filière, que celle-ci soit liée à une production agricole ou à d'autres types d'espaces végétalisés.

I-4 La notion de schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires (SRMDS)

Le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires aura pour vocation, en complément des éléments de stratégie nationale réglementaires et des actions portées par l'Etat dans les domaines animal et végétal, de constituer un outil de pilotage de la stratégie sanitaire régionale. Il s'agit d'un outil dynamique, révisable *a minima* tous les trois ans.

Il comprendra trois grands volets :

- un volet de diagnostic du contexte et des enjeux sanitaires,
- un volet répertoriant les actions prioritaires à mener aussi bien en matière de prévention que de surveillance et de lutte, ce volet décrivant en détail les

caractéristiques spécifiques des dangers ou groupes de dangers concernés ainsi que les mesures et moyens afférents,

- un volet décrivant l'animation et la répartition des rôles pour toutes les parties prenantes et, enfin, un volet identifiant les coûts et mécanismes de financement.

Ce schéma a pour objectif de renforcer l'harmonisation et la mutualisation des outils sanitaires et par là, en veillant à tenir compte des autres dispositifs régionaux, de contribuer à une plus grande efficacité globale de la maîtrise des dangers sanitaires.

Plus précisément, en vertu de l'arrêté du 31 décembre 2014, un schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires comportera :

- 1- Un diagnostic territorial décrivant :
 - a. Les productions des filières animales et végétales et les filières de valorisation ;
 - b. La description de la situation sanitaire régionale incluant le niveau d'occurrence des dangers sanitaires ;
 - c. Les enjeux sanitaires particuliers pour la région ;
- 2- Une identification des dangers ou, le cas échéant, des syndromes qui peuvent concerner plusieurs dangers, pour lesquels une action collective est proposée ou déjà conduite ;
- 3- Pour chaque danger sanitaire ou groupe de dangers ou syndrome identifié :
 - a. son occurrence ou le caractère avéré du risque qu'il présente pour l'espèce concernée dans l'aire considérée ;
 - b. son enjeu économique ;
 - c. les objectifs poursuivis dans l'aire considérée ;
 - d. les moyens, méthodes et modalités d'organisation en matière de prévention, de surveillance et de lutte pour atteindre les objectifs poursuivis, en détaillant les mesures prises et ceux qui les mettent en œuvre, notamment :
 - i. les programmes collectifs volontaires ;
 - ii. les actions transversales qui peuvent concerner plusieurs dangers sanitaires ;
 - iii. le dispositif de collecte et de traitement des échantillons et données nécessaires à la réalisation des actions prévues ;
 - iv. les capacités de diagnostic mobilisables ;
 - v. le cas échéant, l'existence d'un référent national ;
 - vi. les actions à mener en termes de sensibilisation, de communication et de formation des différentes parties prenantes ;
 - vii. les analyses coût/bénéfice des mesures envisagées ;
 - viii. les mesures réglementaires existantes relatives aux dangers sanitaires ou syndromes identifiés ;
- 4- La liste des organismes à vocation sanitaire et de toute personne physique ou morale qui participe à la mise en œuvre du schéma et les modalités de son animation ;

5- Les coûts et les modalités de financements nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires prend en compte la situation sanitaire des régions limitrophes et peut intégrer une action sanitaire interrégionale pour des dangers sanitaires définis. Il identifie également les besoins d'acquisition de connaissances nouvelles, d'informations ou d'évaluation.

Une fois le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires élaboré, il sera soumis à l'approbation du préfet de région après avis du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale et avis du comité de l'administration régionale.

Le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires approuvé sera transmis par le préfet au ministre chargé de l'agriculture.

Au moment du bilan de la mise en œuvre du schéma, *a minima* tous les trois ans, une révision du SRMDS est envisageable et la nouvelle version sera soumise aux mêmes modalités d'approbation que le schéma initial.

I-5 La notion de plan d'action régional (PAR)

Une fois les acteurs d'une filière donnée d'accord sur la nécessité de mettre en place une action régionale destinée à maîtriser un danger sanitaire (ou groupe de dangers sanitaires), un plan d'action régional (PAR) est rédigé par un chargé de mission au sein de POLLENIZ.

En fonction du sujet, le collaborateur chargé du sujet aura une recherche d'informations à réaliser puis s'entourera d'une équipe pour la construction du programme de prévention, de surveillance et de lutte.

Il se pourra parfois qu'un travail ait pu être réalisé par une filière ou un réseau sanitaire, ce qui alors permettra des gains de temps.

La rédaction d'un plan d'action régional s'appuie sur trois parties bien précises :

➔ Les objectifs

- 1/ Quelques rappels de biologie du danger sanitaire (organisme nuisible réglementé, organisme émergent...).
- 2/ Enjeux économiques, environnementaux et/ou de santé publique de l'invasion biologique par le danger sanitaire.
- 3/ Définition des objectifs du PAR.

Veille sanitaire seule ou surveillance et éradication en précisant le public ciblé : producteurs multiplicateurs seulement, producteurs ou tous détenteurs de végétaux ou produits végétaux (pour notre domaine), en vue notamment d'un statut phytosanitaire particulier.

➔ La description du plan

1/ L'épidémiologie descriptive et analytique connue du danger sanitaire.

2/ Les possibilités de diagnostic :

- Observations,
- Analyses de laboratoire,
- Méthodes et laboratoires mobilisés (coût des analyses).

3/ L'obligation de déclaration à l'administration pour les dangers sanitaires de catégorie 2 non réglementés.

4/ La définition des moyens de prévention, de surveillance et de lutte :

- Protocoles techniques proposés,
- Acteurs impliqués.

➔ L'organisation du plan

1/ Prise en charge de la gestion du programme (qui /comment/arrêté préfectoral éventuel).

2/ Prise en charge du financement des actions de prévention, de surveillance et/ou de lutte (qui /comment).

3/ Modalités de suivi et de compte rendu à l'administration (selon classement du danger sanitaire) et aux financeurs.

Quand le pré-projet est rédigé, les acteurs concernés seront réunis. La présentation du projet leur sera faite et ils seront invités à apporter leur contribution.

Celle-ci peut prendre plusieurs formes :

- Un apport d'éléments techniques ou permettant d'améliorer l'analyse de risques,
- La décision de donner suite ou non à la mise en place d'un PAR selon les éléments présentés,
- L'analyse budgétaire.

Une fois cette étape réalisée, le PAR pourra être présenté au CROPSAV pour approbation, puis envoyé au Préfet de région pour approbation et publication aux actes administratifs.

II- Une ingénierie de financement en cours d'élaboration

La nouvelle gouvernance sanitaire à mettre en œuvre et la gestion qui en découle, ainsi que les profonds changements en cours telles que la loi NOTRe, ont conduit nos instances gouvernantes à considérer ou reconsidérer le financement des actions, en prenant en compte la diversité des détenteurs de végétaux et produits végétaux, et la typologie des dangers sanitaires, ce qui aboutit à une multiplicité potentielle de financeurs, qu'ils soient privés ou publics.

Ainsi, les orientations envisagées à court ou moyen terme pour le financement de la gestion sanitaire régionale sont les suivantes :

FINANCEMENTS PRIVÉS

- ☞ Financement privé national - Système de cotisation sanitaire professionnelle
 - Cibles : toutes les productions agricoles
 - Catégorie de dangers sanitaires : 2 (non réglementés) et 3
 - En cours de construction avec la profession agricole, FREDON France et le FMSE
- ☞ Financement privé national – Système de cotisation sanitaire non professionnelle
 - Cibles : toutes les productions végétales des jardins et autres espaces végétalisés ou cultivés privés
 - Catégories de dangers sanitaires : 2 (non réglementés), 3 et espèces exotiques envahissantes
 - Créer une « contribution sanitaire » sur les ventes de végétaux, semences...
- ☞ Financement privé local – structures organisées à l'échelle départementale ou local
 - Cibles : espaces verts
 - Catégories de dangers sanitaires : 2 (non réglementés) et 3
 - En cours de construction

FINANCEMENTS PUBLICS

- ☞ Financement public national – Etat (Ministère de l'Agriculture – via la DRAAF) – Missions déléguées
 - Cibles : toutes les productions agricoles
 - Catégories de dangers sanitaires : 1 et 2 (réglementés)
 - En fonctionnement
- ☞ Financement public national – Etat (Ministère de la santé – via l'ARS)
 - Cibles : tous espèces végétales posant des problèmes de santé publique
 - Catégories de dangers sanitaires : 2 (non réglementés), 3 et espèces exotiques envahissantes
 - En fonctionnement
- ☞ Financement public régional – Région et établissements publics à cette échelle
 - Cibles : les milieux environnementaux terrestres et autres espaces appartenant en propre à ces structures
 - Catégories de dangers sanitaires : 2 (non réglementés) et 3
 - En fonctionnement jusqu'à 2017 pour le Frelon asiatique seulement
- ☞ Financement public départemental – Les départements et établissements publics à cette échelle
 - Cibles : les espaces appartenant en propre à ces structures
 - Catégories de dangers sanitaires : 2 (non réglementés) et 3
 - En fonctionnement partiel

- En dehors de leurs espaces, les départements ne seront plus financeurs, n'ayant pas / plus les compétences
- ☞ Financement public local – Etablissement Public de Coopération Intercommunale - EPCI
 - Cibles : les milieux environnementaux humides
 - Catégories de dangers sanitaires : 2 (non réglementés) et 3
 - En cours de discussion avec les associations des maires et les EPCI, les EPCI prenant obligatoirement la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, et pouvant lever une taxe (AQUATAXE) selon leur choix
- ☞ Financement public local – Les communes
 - Cibles : les espaces verts et les jardins
 - Catégories de dangers sanitaires : 2 (non réglementés) et 3
 - En fonctionnement, via un système de subvention, avec nécessité de réajustement selon les besoins
 - Les collectivités pourront adhérer à partir du 1^{er} janvier 2019 à POLLENIZ (qui sera une association et non un syndicat)

UN GRAND PRINCIPE

L'ingénierie de financement proposée tient compte du principe rappelé à travers la loi NOTRe. Il ne doit pas y avoir chevauchement de financements publics pour une même action.

Ce principe a animé la construction de l'ingénierie de financement décrite précédemment. Son application sera déclinée et suivie selon les aspects suivants :

- Chaque plan d'action régional dans un premier temps comportera son propre budget et ses financeurs.
- Une comptabilité analytique permettra de suivre le financement fléché de chaque action de prévention, de surveillance et/ou de lutte.
- Un contrôle par un commissaire aux comptes.

III- Les actions nécessitant un financement

La demande exprimée à travers ce dossier est destinée à :

- Soutenir la création de la nouvelle gestion sanitaire, en particulier l'élaboration du Schéma Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires (SRMDS) et des premiers Plans d'Action Régionaux (PAR) de prévention, de surveillance et de lutte ;
- La mise en œuvre des premiers PAR, actions non effectives à ce jour, nécessitant une organisation fonctionnelle et opérationnelle à tous les échelons territoriaux, ce qui sous-tend une efficacité totale du réseau POLLENIZ (FREDON-FDGDON et leurs GDON).

En effet, la recherche de co-financements, pour un projet d'une telle ampleur et à une telle échelle d'espace et de temps, ne se fait pas sans qu'il y ait de nombreuses consultations des

partenaires potentiels. D'autre part, l'élaboration de nouveaux circuits de collecte demande du temps.

Dans ces circonstances, et dans la mesure où la Région d'une part a bien voulu nous soutenir pour la mise en œuvre d'un plan d'action régional contre le Frelon asiatique, d'autre part attache une grande importance à l'agriculture, l'agro-alimentaire et la pêche, premier secteur économique de notre région, enfin veille à la santé et la préservation de l'environnement (Elaboration en cours d'une stratégie régionale de la biodiversité), nous nous tournons naturellement et en premier lieu vers l'Assemblée Régionale des élus afin qu'elle prenne en compte :

- Cette évolution de la gestion sanitaire du végétal, que l'on peut qualifier d'unique dans la mesure où l'Etat gère seul le sanitaire depuis la loi de la protection des végétaux de 1943 ;
- La nécessité pour POLLENIZ, ayant accepté de relever le défi de la reconnaissance OVS pour le domaine du végétal, car pour la première fois, les professionnels agricoles, mais également les collectivités et les autres catégories de détenteurs de végétaux ou d'espaces végétalisés, se voient véritablement confier la gestion sanitaire à l'échelle régionale,
- L'incertitude d'une période transitoire qui met à mal l'organisation de notre réseau par une déficience des financements publics.

↳ Une précision : les dépenses spécifiques liées à la mise en œuvre statutaire de la gouvernance de la gestion sanitaire sont naturellement assurées par le réseau FREDON-FDGDON.

IV- L'élaboration du schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires

Le schéma régional prend potentiellement en compte toutes les filières du végétal, celles produisant des végétaux, celles détenant momentanément des végétaux pour des raisons de commerce, celles possédant des espaces végétalisés..., et doit considérer tous les dangers sanitaires, les priorités d'action étant définies par les dites filières au sein de la structure reconnue OVS.

Sa rédaction est un long processus qui nécessite un temps de travail spécial et un budget spécifique de par sa transversalité naturelle. C'est le premier acte de la construction des missions de POLLENIZ reconnu OVS.

C'est ce qui explique la demande budgétaire chiffrée ci-après.

V- Le budget prévisionnel 2018 (hors champs TVA)

Le travail d'élaboration sera réalisé par un ingénieur confirmé. Il consistera à effectuer les actions suivantes :

- Un diagnostic territorial décrivant les productions des filières végétales et les filières de valorisation, la description de la situation sanitaire régionale, les enjeux sanitaires particuliers pour la région ;
- Une identification des dangers ou, le cas échéant, des syndromes qui peuvent concerner plusieurs dangers, pour lesquels une action collective est proposée ou déjà conduite ;
- La description, pour chaque danger sanitaire ou groupe de dangers ou syndrome identifié, de son occurrence ou le caractère avéré du risque qu'il présente pour l'espèce concernée dans l'aire considérée, de son enjeu économique, des objectifs poursuivis, des moyens, méthodes et modalités d'organisation en matière de prévention, de surveillance et de lutte pour atteindre les objectifs poursuivis ;
- L'établissement de la liste de toute personne physique ou morale qui participe à la mise en œuvre du schéma et les modalités de son animation ;
- La définition des coûts et des modalités de financements nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

DEPENSES	MONTANT HT (€uros)	RECETTES	MONTANT HT (€uros)
Elaboration du schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires : Temps de travail de l'ingénieur : 60 jours x 500 euros	30 000	REGION Pays de la Loire (80 %)	24 000
		Autofinancement du réseau (20 %)	6 000
TOTAL	30 000	TOTAL	30 000

Date :

Signature et cachet

Gérald GUEDON, directeur scientifique POLLENIZ

Serge Gelot, Président de la FREDON Pays de la Loire

Annexe 1 : les textes officiels découlant des Etats généraux du sanitaire et structurant la nouvelle gouvernance sanitaire

Ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiologie, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires

Ordonnance n° 2015-1242 du 7 octobre 2015 relative à l'organisation de la surveillance en matière de santé animale, de santé végétale et d'alimentation

Décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires

Décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie

Décret n° 2012-846 du 30 juin 2012 relatif au Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

Décret n° 2016-118 du 5 février 2016 portant dispositions transitoires relatives aux organismes à vocation sanitaire et aux organisations vétérinaires à vocation technique reconnus dans le cadre de la nouvelle délimitation des régions

Décret n° 2016-759 du 7 juin 2016 relatif aux fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux en agriculture

Arrêté du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime

Arrêté du 31 mars 2014 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal

Arrêté du 31 mars 2014 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal (rectificatif)

Arrêté du 4 avril 2014 portant reconnaissance des organisations vétérinaires à vocation technique

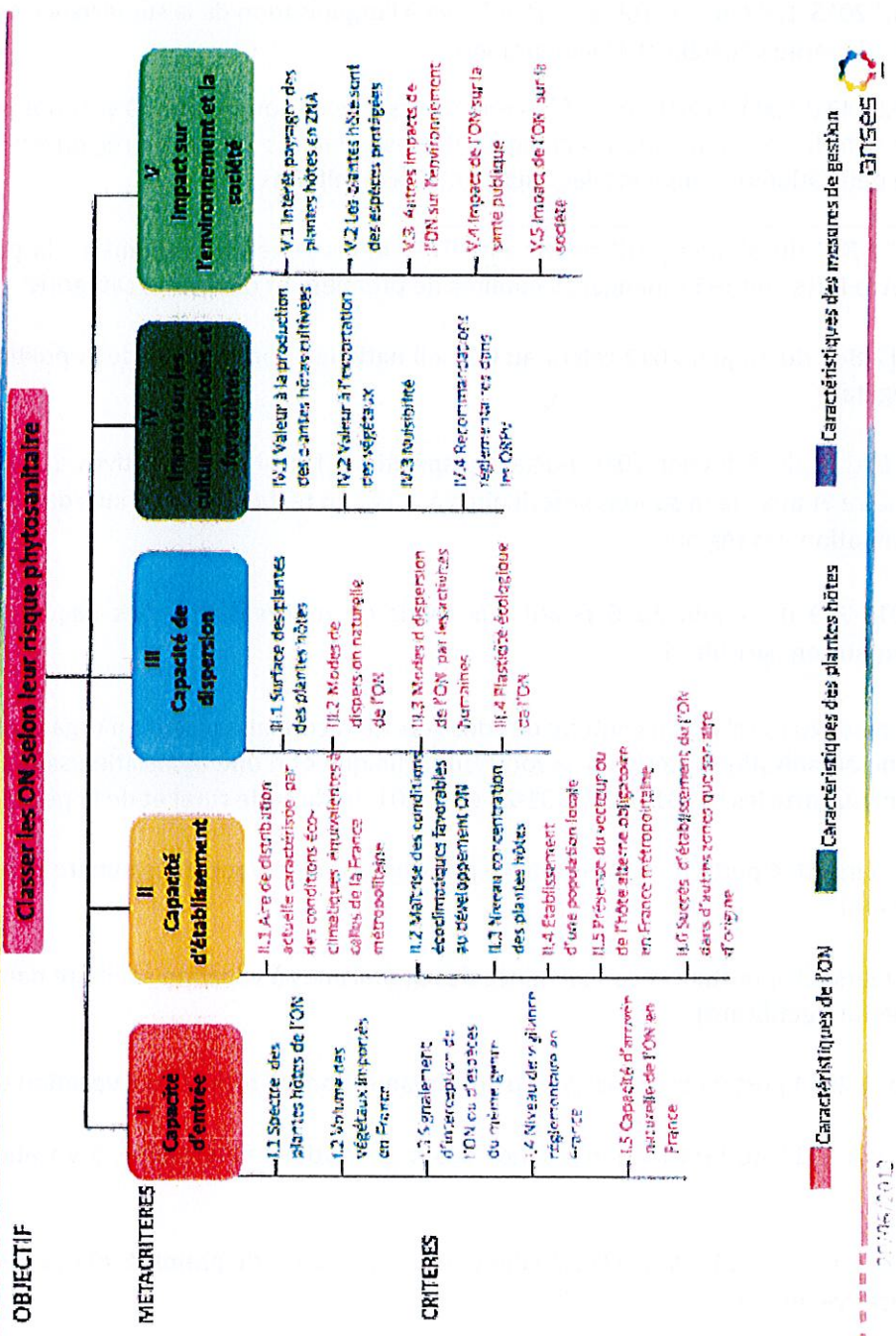
Arrêté du 4 avril 2014 portant reconnaissance des organisations vétérinaires à vocation technique (rectificatif)

Arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales

Arrêté du 31 décembre 2014 relatif au schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires précisant les orientations et directives en matière de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires qu'il désigne

NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/SDQPV/N2013-8053 en date du 14 mars 2013 et ayant pour objet :
Nouveau dispositif de gouvernance de la santé animale et végétale

ORGANISATION DES CRITÈRES DE HIÉRARCHISATION



Annexe 3 : Tableau des dangers sanitaires pouvant donner lieu à programme collectif volontaire pour le domaine végétal en Pays de la Loire

Dangers sanitaires	Catégorisation	Importance relative	Economie des végétaux sensibles en Pays de la Loire	Remarques	Réglementation associée
<i>Aculops fuchsiae</i>	DS 2	++	Importante production de fuchsias en Loire-Atlantique et Vendée, dont la plus grande collection de France. Au moins 21 établissements producteurs et/ou revendeurs.	Nombreux végétaux sensibles chez les particuliers. Plan de surveillance.	
<i>Anoplophora glabripennis</i> (Capricorne asiatique)	DS 1	+	Présence de végétaux sensibles en environnement (érable, bouleaux, ormes, saules, peupliers).	Un plan de surveillance autour des sites d'importation sensibles / PPE sur végétaux sensibles vis-à-vis d' <i>Anoplophora chinensis</i> selon origines spécifiques.	
<i>Dryocosmus kuriphilus</i> (Cynips du Châtaignier)	DS 2	+++	Le châtaignier est la 3ème essence (43 000 ha) en terme de couvert relatif, derrière le chêne rouvre et le chêne pédonculé (Source Inventaire Forestier National 2009).	Région officiellement contaminée	
<i>Erwinia amylovora</i> (Feu bactérien)	DS 2	+++	Nombreux producteurs/revendeurs de végétaux sensibles (bassin de Doué la Fontaine) / présence spontanée ou plantation de végétaux sensibles dans l'environnement, chez les particuliers (crataegus)		
Phytoplasme de la flavescence dorée de la vigne	DS 1	+++	36 000 ha de vignoble. 31 producteurs de plants de vignes (suivis par FAM) / quelques producteurs/revendeurs de vitis d'ornement (suivis FREDON)	Plan de surveillance cicadelle de la flavescence et prospections vignoble et vignes-mères.	
<i>Gibberella circinata</i>	DSI	+	Plantations de pins en bordure Atlantique. Quelques producteurs / revendeurs de conifères en Loire-Atlantique et Vendée.	Conifères soumis à PPE.	
<i>Opaqona sacchari</i>	DS 2	++	Surtout des revendeurs de végétaux sensibles : 13 établissements vus par an en moyenne.	Etablissements vus dans le cadre de la SORE et du PPE.	
<i>Phytophthora ramorum</i>	DS 1	+++	88 établissements enregistrés réalisant de la production/revente de végétaux sensibles soumis à PPE (2014).	Végétaux sensibles à PPE et plan de surveillance pour les autres.	
<i>Raktonia solanacearum</i>	DS 1	+	/	PPE et plan de surveillance pomme de terre. Filière suivie par SRAL et GNIS.	
<i>Fusarium foetens</i>	Non classé (DS 3)	+	Touche la filière horticole : sur begonia eliator hybride	Présent dans la liste A2 de l'OEPP	
<i>Phytophthora fragariae</i>	DS 2	/	/	Filière fraise suivie par le SRAL/ le CTIFL. Existence de plants de fraisiers certifiés.	
Apple prolifération	Non classé (DS 3)	++	Nombreux producteur/revendeurs de végétaux sensibles (bassin de Doué la Fontaine)	2000-29/Annexe 1, Chap2	
<i>Chalara fraxinea</i> (Chalarose du frêne)	Non classé (DS 3)	+	Frêne présent de manière disséminée dans les Pays de la Loire, essentiellement près des cours d'eau et dans les haies. Beaucoup plus fréquent en 85, il est un des arbres emblématiques du Marais Poitevin. Les peuplements purs de frêne sont rares et toujours de surface modeste.		
<i>Cryphonectria parasitica</i>	Non classé (DS 3)	++	Le châtaignier est la 3ème essence (43 000 ha) en terme de couvert relatif, derrière le chêne rouvre et le chêne pédonculé (Source Inventaire Forestier National 2009).		
<i>Chrysanthemum stunt viroid</i>	DS 2	++	Près de 3 millions de pots/an (2nde région productrice derrière le Nord Pas de Calais). Un atout économique pour les Pays de la Loire (BHR). Une culture spécialisée.	Culture suivie par le SRAL Réduction de la croissance et de la vigueur. La taille des pieds-mères peut être réduite de moitié l'année même de la contamination.	
<i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>michiganensis</i>	DS 2		Grosse production de tomates sous serre en Loire-Atlantique	Suivi en SORE en culture de tomates	
Pepino mosaic virus (PepMV)	DS 2	++		Risque lié à l'importation de semences de tomates. Suivi par le SRAL	
<i>Ditylenchus dipsaci</i>	DS 2	/	/	Sur luzerne et bulbes de liliacées. Filières suivies par SRAL et GNIS pour la partie semences	
Enroulement Chlorotique de l'Abricotier (ECA)	Non classé (DS 3)	+	Peu de production de végétaux sensibles		

Dangers sanitaires	Catégorisation	Importance relative	Economie des végétaux sensibles en Pays de la Loire	Remarques	Réglementation associée
<i>Globodera pallida</i> et <i>rostochiensis</i>	DS 1	+	La croissance de la pomme de terre est ralentie, les feuilles inférieures se fanent et meurent ; les feuilles supérieures se décolorent et présentent des taches brunes en bordure des folioles. La plante reste chétive et peu productive : impact sur le volume produit.	PPE et plan de surveillance pomme de terre. Filière suivie par SRAL et GNIS	
<i>Uromyza</i> sp.	DS 2	+	Horticulture et maraîchage		
Pear decline			Nombreux producteur/revendeurs de végétaux sensibles (bassin de Doué la Fontaine)	2000-29 / Annexe 1, Chap2	
<i>Plasmopara halstedii</i>	DS 2	+	Voir Cetiom	Plan de surveillance annuel.	
<i>Pseudomonas syringae</i> pv. actinidiae	DS 2	+	50 établissements enregistrés réalisant de la production/vente de végétaux sensibles soumis à PPE (2014). 24 vergers (28 ha minimum)	Surveillance des plants soumis à PPE et SORE en vergers de production. La bactérie détectée en Pdl n'est pas celle recherchée et virulente.	
<i>Puccinia horiana</i>	DS 2	++	Près de 3 millions de pots/an (2nde région productrice derrière le Nord Pas de Calais). Un atout économique pour les Pays de la Loire (BHR). Une culture spécialisée.	Culture suivie par le SRAL	
Strawberry mild yellow edge virus	DS 2	i	/	Filière fraise suivie par le SRAL	
Tomato virus (ToCV - etc.)	DS 2	+	Grosse production de tomates sous serre en Loire- Atlantique	Virus suivis en maraîchage dans le cadre de plan de surveillance	
<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>phaseoli</i>	DS 2	/	/	Filière suivie par SRAL et GNIS	
Plum pox virus (Sharka)	DS 1	+++	86 établissements enregistrés réalisant de la production/vente de végétaux sensibles soumis à PPE (2014). Présence de végétaux sensibles dans l'environnement. Pas de vergers de production de fruits à noyaux (sensibles).	Une détection en 2014 en production	
<i>Dihotria virgifera virgifera</i> (Chrysomèle des racines du maïs)	DS 3	++	Présence importante du maïs en région Pays de la Loire	Non présent en Pays de la Loire Vigilance nécessaire Surveillance insuffisante à ce jour	
<i>Rhizoglyphus xylophilus</i> (Nématode du pin)	DS 1	+++	Une centaine d'entreprises utilisent le pin dans la région. Présence également importante du pin sur la région et en particulier sur la côte atlantique, partie intégrante du paysage dans un secteur hautement touristique.	Non présent en Pays de la Loire Vigilance nécessaire	
<i>Rhynchonchus ferrugineus</i> (Charançon rouge des palmiers)	DS 1	++	Proximité en Bretagne	Non présent en Pays de la Loire Vigilance nécessaire	
<i>Vespa velutina</i> (Frelon asiatique)	DS 2 [DS 3]	+++	Espèce envahissante. Sa présence excessive, outre des dommages à l'apiculture (d'où son classement en DS 2 au titre de l'apiculture), entraîne également des risques de santé publique et des atteintes à la biodiversité	Très présent en Pays de la Loire Plan régional d'action de surveillance, prévention et lutte en cours	
<i>Microtus arvalis</i> (Campagnol des champs)	Réglementé (annexe B arrêté du 31 juillet 2000)	++	Espèce réalisant des cycles de pullulation. Présence sur la région, en particulier dans les marais poitevins, mais aussi dans certains secteurs dès lors qu'ils sont implantés de cultures porte-graines ou de vergers. Ce sont des productions importantes en Pays de la Loire	Surveillance en Vendée. A étendre sur le territoire régional afin d'appliquer la réglementation en vigueur	
<i>Mus musculus</i> (Rasbodin) et <i>Ondatra zibethicus</i> (Rat musqué)	Réglementé (annexe B arrêté du 31 juillet 2000)	+++	Espèces envahissantes. Présence sur toute la région de façon très importante. Un problème majeur pour les milieux humides dans leur ensemble, ainsi que pour la santé publique.	Plan régional d'action de surveillance, prévention et lutte en cours	
<i>Cornus corone</i> (Cornille noire) autres corvidés, niais, étourneau sansonnet et oie bernache		+++	Ces oiseaux font partie de notre faune depuis très longtemps. Leur prolifération est liée à de nombreux facteurs. La maîtrise de leurs populations est nécessaire pour la protection de certaines cultures sensibles.	Surveillance, prévention et lutte à renforcer, entre autres dans le cadre du développement de cultures destinées à l'autonomie en protéines	